

# Restaurant scolaire



Un service de restauration scolaire est organisé par la Commune déléguée de Combrée pour les enfants fréquentant le groupe scolaire public de l'Ombrée et l'école privée Notre-Dame des Ardoisières.

## Article 1 - Le service

Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un temps de convivialité.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école publique.

Il fonctionne en plusieurs services entre 11h45 et 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les Directeurs (trices) d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Pour l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Commune.

## Article 2 - La fréquentation

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnellement (sous réserve de prévenir le jour précédent).

## Article 3 - Détermination du tarif

Le prix unitaire du repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le tarif est de 3,50€ le repas (tarif révisable en cours d'année scolaire).

## Article 4 - Règlement des repas

L'achat des repas se fait sous la forme de tickets.

La vente des tickets généralement mensuelle ou exceptionnellement par quinzaine au restaurant scolaire se fait exclusivement par les services de la mairie déléguée de Combrée.

Les paiements par chèque ou numéraire sont acceptés.

## Article 5 - Mode de réservation

Chaque lundi matin, les enfants doivent remettre à leur enseignant(e) les tickets correspondants au nombre de repas qu'ils prendront dans la semaine.

## Article 6 - Discipline et respect du règlement

Dès leur entrée dans le restaurant scolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant. Les déplacements depuis l'école privée doivent se faire en rang. L'encadrement de ce trajet est assuré par des enseignant(e)s, le personnel de l'école « Notre-Dame des Ardoisières » ou le personnel de la mairie.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de restauration scolaire. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

## **Article 7 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et en informer le directeur (trice) de l'école et le service périscolaire de la mairie.

Un projet d'accueil individualisé sera aussi rédigé avec le médecin scolaire, la société de restauration et le personnel de service.

## **Article 8 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- le paiement des tickets de restaurant

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

# Restaurant scolaire



Un service de restauration scolaire est organisé par la Commune déléguée de Combrée pour les enfants fréquentant le groupe scolaire public de l'Ombrée et l'école privée Notre-Dame des Ardoisières.

## Article 1 - Le service

Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un temps de convivialité.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école publique.

Il fonctionne en plusieurs services entre 11h45 et 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les Directeurs (trices) d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Pour l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Commune.

## Article 2 - La fréquentation

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnellement (sous réserve de prévenir le jour précédent).

## Article 3 - Détermination du tarif

Le prix unitaire du repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le tarif est de 3,50€ le repas (tarif révisable en cours d'année scolaire).

## Article 4 - Règlement des repas

L'achat des repas se fait sous la forme de tickets.

La vente des tickets généralement mensuelle ou exceptionnellement par quinzaine au restaurant scolaire se fait exclusivement par les services de la mairie déléguée de Combrée.

Les paiements par chèque ou numéraire sont acceptés.

## Article 5 - Mode de réservation

Chaque lundi matin, les enfants doivent remettre à leur enseignant(e) les tickets correspondants au nombre de repas qu'ils prendront dans la semaine.

## Article 6 - Discipline et respect du règlement

Dès leur entrée dans le restaurant scolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant. Les déplacements depuis l'école privée doivent se faire en rang. L'encadrement de ce trajet est assuré par des enseignant(e)s, le personnel de l'école « Notre-Dame des Ardoisières » ou le personnel de la mairie.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de restauration scolaire. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

## **Article 7 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et en informer le directeur (trice) de l'école et le service périscolaire de la mairie.

Un projet d'accueil individualisé sera aussi rédigé avec le médecin scolaire, la société de restauration et le personnel de service.

## **Article 8 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- le paiement des tickets de restaurant

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

# Restaurant scolaire



Un service de restauration scolaire est organisé par la Commune déléguée de Combrée pour les enfants fréquentant le groupe scolaire public de l'Ombrée et l'école privée Notre-Dame des Ardoisières.

## Article 1 - Le service

Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un temps de convivialité.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école publique.

Il fonctionne en plusieurs services entre 11h45 et 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les Directeurs (trices) d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Pour l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Commune.

## Article 2 - La fréquentation

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnellement (sous réserve de prévenir le jour précédent).

## Article 3 - Détermination du tarif

Le prix unitaire du repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le tarif est de 3,50€ le repas (tarif révisable en cours d'année scolaire).

## Article 4 - Règlement des repas

L'achat des repas se fait sous la forme de tickets.

La vente des tickets généralement mensuelle ou exceptionnellement par quinzaine au restaurant scolaire se fait exclusivement par les services de la mairie déléguée de Combrée.

Les paiements par chèque ou numéraire sont acceptés.

## Article 5 - Mode de réservation

Chaque lundi matin, les enfants doivent remettre à leur enseignant(e) les tickets correspondants au nombre de repas qu'ils prendront dans la semaine.

## Article 6 - Discipline et respect du règlement

Dès leur entrée dans le restaurant scolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant. Les déplacements depuis l'école privée doivent se faire en rang. L'encadrement de ce trajet est assuré par des enseignant(e)s, le personnel de l'école « Notre-Dame des Ardoisières » ou le personnel de la mairie.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de restauration scolaire. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

## **Article 7 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et en informer le directeur (trice) de l'école et le service périscolaire de la mairie.

Un projet d'accueil individualisé sera aussi rédigé avec le médecin scolaire, la société de restauration et le personnel de service.

## **Article 8 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- le paiement des tickets de restaurant

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

# Restaurant scolaire



Un service de restauration scolaire est organisé par la Commune déléguée de Combrée pour les enfants fréquentant le groupe scolaire public de l'Ombrée et l'école privée Notre-Dame des Ardoisières.

## Article 1 - Le service

Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un temps de convivialité.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école publique.

Il fonctionne en plusieurs services entre 11h45 et 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les Directeurs (trices) d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Pour l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Commune.

## Article 2 - La fréquentation

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnellement (sous réserve de prévenir le jour précédent).

## Article 3 - Détermination du tarif

Le prix unitaire du repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le tarif est de 3,50€ le repas (tarif révisable en cours d'année scolaire).

## Article 4 - Règlement des repas

L'achat des repas se fait sous la forme de tickets.

La vente des tickets généralement mensuelle ou exceptionnellement par quinzaine au restaurant scolaire se fait exclusivement par les services de la mairie déléguée de Combrée.

Les paiements par chèque ou numéraire sont acceptés.

## Article 5 - Mode de réservation

Chaque lundi matin, les enfants doivent remettre à leur enseignant(e) les tickets correspondants au nombre de repas qu'ils prendront dans la semaine.

## Article 6 - Discipline et respect du règlement

Dès leur entrée dans le restaurant scolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant. Les déplacements depuis l'école privée doivent se faire en rang. L'encadrement de ce trajet est assuré par des enseignant(e)s, le personnel de l'école « Notre-Dame des Ardoisières » ou le personnel de la mairie.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de restauration scolaire. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

## **Article 7 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et en informer le directeur (trice) de l'école et le service périscolaire de la mairie.

Un projet d'accueil individualisé sera aussi rédigé avec le médecin scolaire, la société de restauration et le personnel de service.

## **Article 8 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- le paiement des tickets de restaurant

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.



# Restaurant scolaire



Un service de restauration scolaire est organisé par la Commune déléguée de Combrée pour les enfants fréquentant le groupe scolaire public de l'Ombrée et l'école privée Notre-Dame des Ardoisières.

## Article 1 - Le service

Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un temps de convivialité.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école publique.

Il fonctionne en plusieurs services entre 11h45 et 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les Directeurs (trices) d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Pour l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Commune.

## Article 2 - La fréquentation

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnellement (sous réserve de prévenir le jour précédent).

## Article 3 - Détermination du tarif

Le prix unitaire du repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le tarif est de 3,50€ le repas (tarif révisable en cours d'année scolaire).

## Article 4 - Règlement des repas

L'achat des repas se fait sous la forme de tickets.

La vente des tickets généralement mensuelle ou exceptionnellement par quinzaine au restaurant scolaire se fait exclusivement par les services de la mairie déléguée de Combrée.

Les paiements par chèque ou numéraire sont acceptés.

## Article 5 - Mode de réservation

Chaque lundi matin, les enfants doivent remettre à leur enseignant(e) les tickets correspondants au nombre de repas qu'ils prendront dans la semaine.

## Article 6 - Discipline et respect du règlement

Dès leur entrée dans le restaurant scolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant. Les déplacements depuis l'école privée doivent se faire en rang. L'encadrement de ce trajet est assuré par des enseignant(e)s, le personnel de l'école « Notre-Dame des Ardoisières » ou le personnel de la mairie.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de restauration scolaire. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

## **Article 7 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et en informer le directeur (trice) de l'école et le service périscolaire de la mairie.

Un projet d'accueil individualisé sera aussi rédigé avec le médecin scolaire, la société de restauration et le personnel de service.

## **Article 8 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- le paiement des tickets de restaurant

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

# Restaurant scolaire



Un service de restauration scolaire est organisé par la Commune déléguée de Combrée pour les enfants fréquentant le groupe scolaire public de l'Ombrée et l'école privée Notre-Dame des Ardoisières.

## Article 1 - Le service

Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un temps de convivialité.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école publique.

Il fonctionne en plusieurs services entre 11h45 et 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les Directeurs (trices) d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Pour l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Commune.

## Article 2 - La fréquentation

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnellement (sous réserve de prévenir le jour précédent).

## Article 3 - Détermination du tarif

Le prix unitaire du repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le tarif est de 3,50€ le repas (tarif révisable en cours d'année scolaire).

## Article 4 - Règlement des repas

L'achat des repas se fait sous la forme de tickets.

La vente des tickets généralement mensuelle ou exceptionnellement par quinzaine au restaurant scolaire se fait exclusivement par les services de la mairie déléguée de Combrée.

Les paiements par chèque ou numéraire sont acceptés.

## Article 5 - Mode de réservation

Chaque lundi matin, les enfants doivent remettre à leur enseignant(e) les tickets correspondants au nombre de repas qu'ils prendront dans la semaine.

## Article 6 - Discipline et respect du règlement

Dès leur entrée dans le restaurant scolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant. Les déplacements depuis l'école privée doivent se faire en rang. L'encadrement de ce trajet est assuré par des enseignant(e)s, le personnel de l'école « Notre-Dame des Ardoisières » ou le personnel de la mairie.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de restauration scolaire. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

## **Article 7 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et en informer le directeur (trice) de l'école et le service périscolaire de la mairie.

Un projet d'accueil individualisé sera aussi rédigé avec le médecin scolaire, la société de restauration et le personnel de service.

## **Article 8 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- le paiement des tickets de restaurant

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

# Restaurant scolaire



Un service de restauration scolaire est organisé par la Commune déléguée de Combrée pour les enfants fréquentant le groupe scolaire public de l'Ombrée et l'école privée Notre-Dame des Ardoisières.

## Article 1 - Le service

Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un temps de convivialité.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école publique.

Il fonctionne en plusieurs services entre 11h45 et 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les Directeurs (trices) d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Pour l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Commune.

## Article 2 - La fréquentation

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnellement (sous réserve de prévenir le jour précédent).

## Article 3 - Détermination du tarif

Le prix unitaire du repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le tarif est de 3,50€ le repas (tarif révisable en cours d'année scolaire).

## Article 4 - Règlement des repas

L'achat des repas se fait sous la forme de tickets.

La vente des tickets généralement mensuelle ou exceptionnellement par quinzaine au restaurant scolaire se fait exclusivement par les services de la mairie déléguée de Combrée.

Les paiements par chèque ou numéraire sont acceptés.

## Article 5 - Mode de réservation

Chaque lundi matin, les enfants doivent remettre à leur enseignant(e) les tickets correspondants au nombre de repas qu'ils prendront dans la semaine.

## Article 6 - Discipline et respect du règlement

Dès leur entrée dans le restaurant scolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant. Les déplacements depuis l'école privée doivent se faire en rang. L'encadrement de ce trajet est assuré par des enseignant(e)s, le personnel de l'école « Notre-Dame des Ardoisières » ou le personnel de la mairie.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de restauration scolaire. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

## **Article 7 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et en informer le directeur (trice) de l'école et le service périscolaire de la mairie.

Un projet d'accueil individualisé sera aussi rédigé avec le médecin scolaire, la société de restauration et le personnel de service.

## **Article 8 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- le paiement des tickets de restaurant

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

# Restaurant scolaire



Un service de restauration scolaire est organisé par la Commune déléguée de Combrée pour les enfants fréquentant le groupe scolaire public de l'Ombrée et l'école privée Notre-Dame des Ardoisières.

## Article 1 - Le service

Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un temps de convivialité.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école publique.

Il fonctionne en plusieurs services entre 11h45 et 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les Directeurs (trices) d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Pour l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Commune.

## Article 2 - La fréquentation

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnellement (sous réserve de prévenir le jour précédent).

## Article 3 - Détermination du tarif

Le prix unitaire du repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le tarif est de 3,50€ le repas (tarif révisable en cours d'année scolaire).

## Article 4 - Règlement des repas

L'achat des repas se fait sous la forme de tickets.

La vente des tickets généralement mensuelle ou exceptionnellement par quinzaine au restaurant scolaire se fait exclusivement par les services de la mairie déléguée de Combrée.

Les paiements par chèque ou numéraire sont acceptés.

## Article 5 - Mode de réservation

Chaque lundi matin, les enfants doivent remettre à leur enseignant(e) les tickets correspondants au nombre de repas qu'ils prendront dans la semaine.

## Article 6 - Discipline et respect du règlement

Dès leur entrée dans le restaurant scolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant. Les déplacements depuis l'école privée doivent se faire en rang. L'encadrement de ce trajet est assuré par des enseignant(e)s, le personnel de l'école « Notre-Dame des Ardoisières » ou le personnel de la mairie.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de restauration scolaire. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

## **Article 7 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et en informer le directeur (trice) de l'école et le service périscolaire de la mairie.

Un projet d'accueil individualisé sera aussi rédigé avec le médecin scolaire, la société de restauration et le personnel de service.

## **Article 8 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- le paiement des tickets de restaurant

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.



# Restaurant scolaire



Un service de restauration scolaire est organisé par la Commune déléguée de Combrée pour les enfants fréquentant le groupe scolaire public de l'Ombrée et l'école privée Notre-Dame des Ardoisières.

## Article 1 - Le service

Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un temps de convivialité.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école publique.

Il fonctionne en plusieurs services entre 11h45 et 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les Directeurs (trices) d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Pour l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Commune.

## Article 2 - La fréquentation

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnellement (sous réserve de prévenir le jour précédent).

## Article 3 - Détermination du tarif

Le prix unitaire du repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le tarif est de 3,50€ le repas (tarif révisable en cours d'année scolaire).

## Article 4 - Règlement des repas

L'achat des repas se fait sous la forme de tickets.

La vente des tickets généralement mensuelle ou exceptionnellement par quinzaine au restaurant scolaire se fait exclusivement par les services de la mairie déléguée de Combrée.

Les paiements par chèque ou numéraire sont acceptés.

## Article 5 - Mode de réservation

Chaque lundi matin, les enfants doivent remettre à leur enseignant(e) les tickets correspondants au nombre de repas qu'ils prendront dans la semaine.

## Article 6 - Discipline et respect du règlement

Dès leur entrée dans le restaurant scolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant. Les déplacements depuis l'école privée doivent se faire en rang. L'encadrement de ce trajet est assuré par des enseignant(e)s, le personnel de l'école « Notre-Dame des Ardoisières » ou le personnel de la mairie.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de restauration scolaire. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

## **Article 7 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et en informer le directeur (trice) de l'école et le service périscolaire de la mairie.

Un projet d'accueil individualisé sera aussi rédigé avec le médecin scolaire, la société de restauration et le personnel de service.

## **Article 8 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- le paiement des tickets de restaurant

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

# Restaurant scolaire



Un service de restauration scolaire est organisé par la Commune déléguée de Combrée pour les enfants fréquentant le groupe scolaire public de l'Ombrée et l'école privée Notre-Dame des Ardoisières.

## Article 1 - Le service

Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un temps de convivialité.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école publique.

Il fonctionne en plusieurs services entre 11h45 et 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les Directeurs (trices) d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Pour l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Commune.

## Article 2 - La fréquentation

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnellement (sous réserve de prévenir le jour précédent).

## Article 3 - Détermination du tarif

Le prix unitaire du repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le tarif est de 3,50€ le repas (tarif révisable en cours d'année scolaire).

## Article 4 - Règlement des repas

L'achat des repas se fait sous la forme de tickets.

La vente des tickets généralement mensuelle ou exceptionnellement par quinzaine au restaurant scolaire se fait exclusivement par les services de la mairie déléguée de Combrée.

Les paiements par chèque ou numéraire sont acceptés.

## Article 5 - Mode de réservation

Chaque lundi matin, les enfants doivent remettre à leur enseignant(e) les tickets correspondants au nombre de repas qu'ils prendront dans la semaine.

## Article 6 - Discipline et respect du règlement

Dès leur entrée dans le restaurant scolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant. Les déplacements depuis l'école privée doivent se faire en rang. L'encadrement de ce trajet est assuré par des enseignant(e)s, le personnel de l'école « Notre-Dame des Ardoisières » ou le personnel de la mairie.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de restauration scolaire. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

## **Article 7 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et en informer le directeur (trice) de l'école et le service périscolaire de la mairie.

Un projet d'accueil individualisé sera aussi rédigé avec le médecin scolaire, la société de restauration et le personnel de service.

## **Article 8 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- le paiement des tickets de restaurant

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

# Restaurant scolaire



Un service de restauration scolaire est organisé par la Commune déléguée de Combrée pour les enfants fréquentant le groupe scolaire public de l'Ombrée et l'école privée Notre-Dame des Ardoisières.

## Article 1 - Le service

Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un temps de convivialité.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école publique.

Il fonctionne en plusieurs services entre 11h45 et 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les Directeurs (trices) d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Pour l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Commune.

## Article 2 - La fréquentation

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnellement (sous réserve de prévenir le jour précédent).

## Article 3 - Détermination du tarif

Le prix unitaire du repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le tarif est de 3,50€ le repas (tarif révisable en cours d'année scolaire).

## Article 4 - Règlement des repas

L'achat des repas se fait sous la forme de tickets.

La vente des tickets généralement mensuelle ou exceptionnellement par quinzaine au restaurant scolaire se fait exclusivement par les services de la mairie déléguée de Combrée.

Les paiements par chèque ou numéraire sont acceptés.

## Article 5 - Mode de réservation

Chaque lundi matin, les enfants doivent remettre à leur enseignant(e) les tickets correspondants au nombre de repas qu'ils prendront dans la semaine.

## Article 6 - Discipline et respect du règlement

Dès leur entrée dans le restaurant scolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant. Les déplacements depuis l'école privée doivent se faire en rang. L'encadrement de ce trajet est assuré par des enseignant(e)s, le personnel de l'école « Notre-Dame des Ardoisières » ou le personnel de la mairie.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de restauration scolaire. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

## **Article 7 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et en informer le directeur (trice) de l'école et le service périscolaire de la mairie.

Un projet d'accueil individualisé sera aussi rédigé avec le médecin scolaire, la société de restauration et le personnel de service.

## **Article 8 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- le paiement des tickets de restaurant

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.